

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014



L'an deux mille quatorze, le 18 Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice** :.....33  
**Présents** :.....30  
**Représentés** :.....3  
**Absent** :.....0

#### Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

#### Date de la convocation :

Le 12 Décembre 2014

#### Absent excusé ayant donné procuration :

M. G. ROZENKNOP à M. E. JAECK  
M. A. CLEMENT à M. Ch. LUBAC  
M. A. CARRAL à Mme V. LETARD

#### Secrétaire de séance :

M. P. ARCE

**Début de séance** : 20h30

**Fin de séance** : 23h00

---

En préambule, **M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que Monsieur Nathanaël MASSY, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, est remplacé par Monsieur Frédéric MERELLE. Il précise qu'il sera inscrit dans les commissions suivantes :

- Commission 1 : Aménagement du territoire, Patrimoine, Travaux, Transports, Déplacements.
- Commission 5 : Innovation, Emploi, Économie Sociale et Solidaire, Modernisation des politiques publiques.

- Commission 6 : Développement Durable, Environnement, Relations Internationales, Europe.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal que l'Ecoquartier Maragon Floralties, en cours de construction vient d'être retenu dans le cadre de la deuxième étape de sa labellisation et donc diplômé par l'Etat.

Pour l'occasion, M. LE MAIRE et Mme FAIVRE, adjointe à l'aménagement du territoire, Patrimoine et transports, se sont rendus à Paris ce jeudi 19 décembre pour recevoir officiellement le diplôme des mains de Sylvia PINEL, Ministre du Logement.

Ce projet d'envergure, maintenant bien engagé vers la labellisation, est le fruit d'un travail de plusieurs années effectué par les services municipaux. Il tient à saluer l'engagement des équipes sur ce projet : le service Urbanisme, le service Patrimoine, le CCAS, la mission Agenda 21 ainsi que l'ensemble des services associés.

C'est aussi un travail d'équipe avec la société Les Chalets et la région Midi-Pyrénées qui a accompagné la commune dans ce projet.

Il précise que sur 108 dossiers, seuls 53 ont été retenus. En Midi-Pyrénées, seulement deux quartiers sur Blagnac et Balma sont labellisés. Ramonville sera le troisième à être reconnu.

Il propose ensuite de passer à l'approbation du compte-rendu du 10 juillet.

**M. BROT** indique que les corrections faites sur le procès-verbal du 10 juillet lui conviennent.

**Mme ARRIGHI** fait les remarques suivantes :

Page 3, il était question que lui soit transmise la lettre adressée aux agents concernant l'audit. Elle réitère sa demande. De la même façon, elle avait demandé des renseignements sur le Festival les Curiosités qu'elle n'a pas encore obtenus.

**M. LE MAIRE** en prend note et précise que cela sera fait.

Suite aux corrections demandées, le compte-rendu du 10 juillet est adopté à l'unanimité.

**M. BROT** demande la mise au débat des questions 5,6 et 7.

**Mme ARRIGHI**, les points 6 et 7.

## 1 CONVENTION AVEC L'E.H.P.A.D. LES FONTENELLES – AVENANT N°1

[Délibération n°2014/DEC/124](#)

**Mme GEORGIN** rappelle que l'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » a ouvert ses portes au mois de février 2011. Afin que cette ouverture se fasse dans les meilleures conditions, le budget de la Ville avait pris en charge de façon transitoire diverses opérations financières.

Les conditions de cette prise en charge ont été formalisées par une convention dont le but était :

- ◆ De transférer à l'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » **les équipements et leur financement** portés par la Commune de Ramonville Saint-Agne :
  - Montant des équipements : .....897 459.05 euros
  - Montant du financement (prêt contracté en 2010) :... 897 500.00 euros
- ◆ De fixer les conditions de remboursement des **charges de fonctionnement** d'un montant de 230 242.13 euros prises en charge en 2011 par la Ville pour permettre l'ouverture de l'Établissement.

Ces conditions sont les suivantes : un minimum de 10 000 euros par an majoré d'un montant supplémentaire correspondant à 20% de l'excédent prévisionnel constaté au 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice.

A ce jour, les remboursements déjà effectués s'élèvent à 142 651.08 euros, le solde étant donc de 87 591.05 euros.

L'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » fait face actuellement à des difficultés financières conjoncturelles et a sollicité le soutien de la Commune. Ces difficultés sont essentiellement liées à :

- ◆ Une absence de gestion au cours de l'année 2013 par la direction par intérim (pas de suivi financier notamment ; pas de suivi de la facturation ; pas de maîtrise des dépenses ; un recours massif aux intérimaires ;
- ◆ Un report de factures 2013 sur l'exercice 2014 (à hauteur de 380 000 € : factures mandatées en janvier 2014).

Le Conseil Municipal ouï, l'exposé de **Mme GEORGELIN** et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES :

- **DÉCIDE** de verser à l'E.H.P.A.D. une subvention exceptionnelle et remboursable de **140 000 euros** qui lui permettra de faire face à ses problèmes de trésorerie ;

Cette subvention s'additionnera au solde de 87 591.05 euros restant à rembourser sur l'aide initiale ;

- **PRÉCISE** que le remboursement de l'avance ainsi constituée d'un montant de 227 591.05 euros s'effectuera à partir de 2015 en 7 versements annuels, soit un remboursement annuel de 32 513.01 euros.

En outre, l'établissement devra s'acquitter de 6 % de frais de gestion (13 655, 46 euros) à régler à terme échu ou annuellement en fonction de l'excédent constaté.

- **PRÉCISE** qu'un nouvel avenant sera formalisé afin de permettre des remboursements plus rapides et élevés si la situation de l'E.H.P.A.D. le permet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale réglant les dispositifs indiqués ci-dessus.

## **2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PORT SUD**

**Délibération n°2014/DEC/125**

**Mme GEORGELIN** expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à une décision modificative sur les budgets 2014. Elle concerne le budget principal et le budget annexe de Port Sud.

Les mouvements concernés sont détaillés ci-dessous :

## BUDGET PRINCIPAL

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Prestation de service (repas)	13 000,00	74 - Refacturation au SICOVAL	13 000,00
		042 - Quote part de subvention virée au résultat (régularisation)	16 039,00
65 - Participation SDEHG	-17 000,00		
65 - Subvention CCAS	17 000,00		
67 - Charges exceptionnelles - Subvention EHPAD	140 000,00		
Prélèvement P/ la section d'investissement	-123 961,00		
<b>TOTAL</b>	<b>29 039,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 039,00</b>

### INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
040 - Opération d'ordre de transfert	16 039,00		
<b>Éducation jeunesse</b>			
20 - Maîtrise d'œuvre et frais annexes groupe scolaire Jaurès	80 000,00		
23 - Opération Maragon-Floralies	-220 000,00		
		Prélèvement de la section de fonctionnement	-123 961,00
<b>TOTAL</b>	<b>-123 961,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-123 961,00</b>

## BUDGET ANNEXE PORT SUD

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Réparations courantes	-664,00		
65 - Fonds de concours pour frais de contrôle	664,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

En préambule, **M. LE MAIRE** indique qu'il y a une erreur sur la décision modificative dans la maquette. Elle doit être corrigée, la décision modificative impactant l'opération Maragon-Floralies et non celle du cinéma.

**M. BROT** demande le détail et la nature des 220 000 € qui sont pris sur l'opération Maragon-Floralies.

**Mme GEORGELIN** répond qu'il ne s'agit pas de crédits à annuler mais simplement des reports.

**Mme FAIVRE** complète en indiquant que ces crédits étaient prévus pour la nouvelle voie et les réseaux à faire à l'emplacement des Floralies actuelle. Toutefois, ces derniers ne pourront être réalisés qu'après la démolition des bâtiments prévue pour 2015. Les crédits ne sont pas forcément utilisés en 2014.

**Mme ARRIGHI** s'étonne de l'importance des montants des sommes proposées sur cette

décision modificative. Elle constate, en particuliers, que la somme de 80 000 € inscrite pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement du groupe scolaire Jean-Jaurès n'a jamais été évoquée dans aucune commission scolaire et que la décision modificative n'a pas fait l'objet d'une commission finances non plus. Encore une fois, il n'y a aucune visibilité, ni information préalable sur cette décision modificative, ce qui oblige à poser des questions en conseil.

**M. LE MAIRE** répond que le projet sur le groupe scolaire Jean Jaurès a été évoqué lors du dernier conseil. Le montant des travaux est évalué à 1 000 000 €. Les 80 000 € sont destinés à lancer la maîtrise d'œuvre pour pouvoir mettre en place le bureau d'études et les architectes.

Suite à l'intervention des parents des enfants sourds scolarisaient, une suspension de séance est effectuée par M. LE MAIRE à 21 heures 39.

Le conseil reprend à 21 heures 45.

M. LE MAIRE reprend l'explication concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le groupe scolaire Jean Jaurès. Ils s'inscrivent dans le travail réalisé sur la perspective des effectifs scolaires qui prévoit l'ouverture de classes sur l'année prochaine.

L'idée générale de ces aménagements est d'avoir des locaux pour accueillir les classes dans des bonnes conditions pour faire face à cette montée des effectifs.

Plusieurs solutions ont été envisagées ; la création d'un nouveau groupe, l'aménagement des groupes actuels et enfin la remise en service de l'école élémentaire Jean Jaurès. Le coût d'un nouveau groupe scolaire est de l'ordre de 8 à 10 millions d'euros. Sauf à augmenter très fortement les impôts, et ce sera à chaque groupe de se positionner lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est impossible pour la commune d'envisager cette solution.

Les capacités d'accueil des groupes actuels étant déjà très tendues, accroître leur capacité se heurte à de nombreuses difficultés matérielles et organisationnelles.

Dans ces conditions, l'aménagement de l'école élémentaire Jean Jaurès apparaît comme la solutions la plus adaptée.

Pour répondre à l'inquiétude des parents des enfants sourds, M. LE MAIRE affirme très clairement que le parcours en LSF n'est aucunement remis en cause.

A cette occasion, M. LE MAIRE n'est pas dupe des tentatives de manipulation politique qui ont été mis en œuvre. Il rappelle qu'il a rencontré toutes les parties prenantes de l'ouverture de classes et l'éventuelle création d'un 5<sup>ième</sup> groupe scolaire. Il rappelle à cette occasion que cette décision n'est pas du ressort de la commune mais de l'éducation nationale.

Il a commencé par rencontrer l'inspection académique et les directeurs. Il rencontrera, demain, les associations de parents d'élèves. En janvier, suite à leurs demandes, il rencontrera le directeur de l'école Jean Jaurès avec la coordinatrice du parcours LSF.

Il informe le conseil que le projet d'ouverture d'un groupe scolaire à Jean-Jaurès est soutenu par l'inspecteur d'académie ainsi que par les directeurs.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité et l'intérêt pour les enfants de l'ouvrir dans les meilleures conditions possibles.

Il revient sur la période où Mme ARRGHI avait soutenu le choix de mettre l'école de musique dans l'école maternelle Jean-Jaurès et indique que cela aurait été un très mauvais choix. Heureusement, cela ne s'est pas fait et la commune peut de fait, aujourd'hui, avoir la possibilité de ré-ouvrir rapidement, sans des investissements lourds, un groupe scolaire pour accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes pour tous.

La question qui est débattue, aujourd'hui, avec les parties prenantes est de savoir si l'ouverture doit être progressive ou se faire immédiatement.

Pédagogiquement, il y a un consensus de l'Inspecteur d'académie et des directeurs pour l'aménagement du groupe scolaire Jean Jaurès. Cela permet de desserrer les conditions d'accueil des établissements actuels tout en se reconstruisant des marges de manœuvre pour le futur.

Aussi, M. LE MAIRE est très étonné que circule une rumeur complètement infondée sur la suppression de classe LSF. Cela n'a jamais été envisagée et il défie quiconque d'apporter le moindre propos public allant dans ce sens.

Pour rappel, il existe une convention avec l'État qui prévoit l'accueil de 30 enfants en classe LSF. Aujourd'hui ce ne sont pas moins de 62 enfants qui sont présents dans les écoles de Ramonville. Cela traduit parfaitement l'engagement toujours constant et répété de Ramonville sur ce dossier.

M. LE MAIRE affirme encore une fois publiquement que cela ne sera pas du tout remis en cause.

Il alerte les différents groupes politiques qu'en la matière, il est dangereux et dommageable pour tous de jouer aux pompiers pyromanes.

Aussi, il réitère le fait qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir concernant les classes LSF de Ramonville.

Pour autant, il est nécessaire de se réinterroger sur l'articulation entre ces classes et les autres classes des groupes scolaires afin d'avoir le meilleur parcours éducatif pour les enfants.

Plus globalement, M. LE MAIRE réaffirme que l'éducation est une priorité forte de ce mandat. Seul cet objectif guide les choix proposés.

Concernant la rénovation du groupe scolaire Sajus, il s'agit d'un autre aspect de cette priorité à l'éducation.

Cela fera partie des discussions que le conseil aura à avoir lors du débat d'orientation budgétaire.

M. LE MAIRE le proposera à l'étude en 2015 pour une réalisation qui s'étalera très certainement sur plusieurs années.

**Mme MATON** complète les propos de M. LE MAIRE en indiquant avoir reçu la délégation des parents des enfants scolarisés en classe LSF. Entièrement d'accord avec M. LE MAIRE, elle réaffirme que le parcours LSF n'est pas remis en cause.

**M. LE MAIRE** suspend une nouvelle fois le conseil à 21 heures 54. Il rouvre le conseil à 22h30.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **Mme GEORGELIN** et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

➤ **VOTE** la décision modificative.

### **3 OCTROI DE SUBVENTIONS**

[Délibération n°2014/DEC/126](#)

**M. JAECK** propose au Conseil Municipal :

➤ **de voter une subvention à l'association suivante qui en a fait la demande.**

• Atelier Couleurs d'Autan.....100 €

➤ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Forme Evasion.....1 305 €

• Judo.....5 000 €

• Aikido Sakura Dojo.....550 €

• Tennis de table.....2 520 €

• Volley.....2 300 €

**Mme ARRIGHI** tient à féliciter l'élu ainsi que le personnel en charge des associations pour le travail remarquable fait pour améliorer l'information des conseillers. Pour autant, dans l'attente de la définition des critères pris en compte pour attribuer les subventions, son groupe

s'abstiendra.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **M. JAECK** et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

➤ **VOTE** les subventions suivantes :

- Atelier Couleurs d'Autan.....100 €
- Forme Evasion.....1 305 €
- Judo.....5 000 €
- Aikido Sakura Dojo.....550 €
- Tennis de table.....2 520 €
- Volley.....2 300 €

## **4 DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE OU DE MODIFIER UN ERP : PISCINE MUNICIPALE**

[Délibération n°2014/DEC/127](#)

**Mme FAIVRE** indique que la commune de Ramonville dispose d'une piscine municipale (bassin couvert de 25 m x 10 m) située allée des sports, à côté du canal, à l'est du boulevard François Mitterrand.

Le bâtiment constitue un établissement recevant du public (ERP) et est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de Type X avec un effectif personnel et public maximum admissible de 255 personnes.

La dernière visite de contrôle périodique date du 22 Mars 2011.

Ce bâtiment dont le permis de construire a été accordé le 17 septembre 1973, et dont le certificat de conformité a été établi le 26 mars 1976 nécessite aujourd'hui certains travaux d'aménagement afin d'améliorer le confort des usagers de l'ERP.

Ces travaux de rénovation entrent dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Par conséquent, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) afin de :

- Changer les menuiseries extérieures sur la longueur du bassin sans changement de l'esthétique actuelle : les menuiseries seront en alu profil et les vitrages en double vitrage (44.2/12 Arg /44.2 PF) ;
- Modifier les deux issues de secours, situées aux deux extrémités des baies vitrées : sortie de secours de 3 UP (1,80m).

**Mme TACHOIRES** demande combien coûte ces travaux.

**M. LE MAIRE** lui répond qu'ils s'élèvent à 42 125,60 euros.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **Mme FAIVRE** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de d'autorisation de construire,

d'aménagement ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable (DP) afin de modifier les menuiseries extérieures.

## **5 MARAGON-FLORALIES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION RELATIVE À LA GESTION DE LA CHAUFFERIE BOIS**

**Délibération n°2014/DEC/128**

**Mme FAIVRE** indique que l'Ecoquartier Maragon-Floralies prévoit la création d'une chaufferie bois pour un confort et une maîtrise des charges.

Cette chaufferie implantée et intégrée au cœur de l'opération produira l'eau chaude sanitaire et l'eau chaude pour le chauffage et alimentera tous les logements par un réseau de chaleur enterré. Elle substituera les différentes chaufferies collectives qui auraient été installées sur chaque îlot.

Le Groupe des Chalets louera la chaufferie à une association loi 1901, objet de la présente délibération, qui en assurera la gestion et qui confiera l'exploitation à une société spécialisée. Le Groupe des Chalets a choisi un approvisionnement en combustible bois en privilégiant la filière locale (région Toulousaine).

Par délibération du 02/10/2014, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le Maire pour signer les statuts de l'association « chaufferie Maragon Floralies » chargée d'en assurer la gestion.

L'association se compose de membres actifs et de membres associés à titre consultatif.

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 11 membres représentants des membres fondateurs.

Parmi ces membres, deux d'entre eux, chargés de représenter la Commune, sont désignés par la Commune de Ramonville Saint Agne.

Il est proposé au Conseil de désigner les deux membres chargés de représenter la Commune au sein de cette association.

**M. BROT** demande pourquoi ne pas faire appel au Sicoval compétent dans le domaine.

**M. LE MAIRE** indique que le Sicoval a été sollicité pour reprendre la chaufferie et aussi pour définir le projet Maragon-Floralies d'intérêt communautaire. A ce jour, le Sicoval n'a pas souhaité donner une réponse favorable.

Concernant la gestion de la chaufferie bois, d'autres modalités étaient possibles.

Une des solutions les plus simples était de la donner directement à gérer par un privé.

Cependant la mise en place d'une association, qui permet un contrôle croisé des Chalets, des usagers et de la Mairie, est apparue comme une des solutions garantissant le meilleur contrôle de la gestion future de la chaudière.

De plus, Ramonville n'était pas capable de récupérer en régie directe un tel équipement au vu de sa technicité.

**Mme TACHOIRE**s s'interroge sur le fait que l'association puisse un jour solliciter une subvention auprès de la commune.

Sur la gestion, elle indique que M. LAFON lui a répondu qu'il était possible pour le Sicoval de reprendre la gestion de la chaufferie. Cela serait possible à condition que le Sicoval



s'engage à reprendre Maragon-Floralies dans l'intérêt communautaire et qu'il maintienne un contrôle des citoyens sur la gestion de la chaufferie.

**Mme FAIVRE** insiste en précisant que le Sicoval a refusé de reconnaître le projet d'intérêt communautaire. Revenant sur la proposition de M. LAFON, elle note qu'elle est faite une fois les travaux terminés par la SA des Chalets. L'infrastructure leur appartenant, cette solution ne semble pas viable.

**M. LE MAIRE** complète en indiquant que la commission d'aménagement du Sicoval, à l'époque présidée par M. DUCERT, a refusé de reconnaître l'intérêt communautaire des Floralies.

Il réaffirme que le Sicoval a été sollicité sans qu'aucune réponse n'est été rendue à ce jour. Il sollicite les conseillers d'opposition pour qu'ils poussent cette reconnaissance auprès du Président du Sicoval.

**M. AREVALO** s'insurge contre les dires de M. LE MAIRE. Comme pour le quartier du Métro, la commune n'a pas souhaité que le projet Maragon-Floralies soit reconnu d'intérêt communautaire et porté par le Sicoval.

**Mme FAIVRE** est choquée par les affirmations de M. AREVALO. Il est absolument faux de dire que le Sicoval ait voulu reconnaître Les Floralies d'intérêt communautaire.

**M. AREVALO** insiste. Il confirme qu'à l'époque, M. COHEN, Maire de Ramonville, avait jugé préférable de reprendre le métro et Les Floralies pour des questions de délai de mise en œuvre, jugeant que le Sicoval n'avancerait pas assez vite sur ces projets.

**M. LE MAIRE** juge scandaleuses les contrevérités de M. AREVALO. Ce qui est dit est absolument faux. Il rappelle que le plan de sauvegarde n'a pas été signé sous le mandat de M. COHEN mais après 2008. Il trouve inacceptable que de tels contre-vérités soient proférés en conseil municipal.

Le Conseil Municipal ouï, l'exposé de **Mme FAIVRE** et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE) :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein de l'association « chaufferie Maragon Floralies » ;
- **DÉSIGNE** Madame Valérie LETARD, Maire-Adjointe, pour représenter la Commune au sein de l'association « chaufferie Maragon Floralies » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les démarches découlant de la présente délibération.

## **6 ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE PORT TECHNIQUE**

[Délibération n°2014/DEC/129](#)

**Mme GEORGE LIN** indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan présente des recettes antérieures à 2014 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers pour un montant de 19 148,77 euros.

La répartition par exercice est la suivante :

<b>ANNÉE</b>	<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>
2000	1 228,50 €
2001	1 780,06 €
2002	2 776,92 €
2003	1 705,10 €
2004	2 701,02 €
2005	3 421,21 €
2006	1 932,48 €
2007	755,60 €
2008	547,60 €
2009	598,00 €
2010	1 113,34 €
2011	588,85 €
2012	0,05 €
2013	0,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 148,77 €</b>

**M. BROT** demande des précisions sur la nature des mises à nos valeurs.

**Mme ARRIGHI** voudrait connaître la nature de la créance, sa valeur, son ancienneté ainsi que les usagers concernés.

**Mme GEORGELIN** répond qu'il s'agit d'une quinzaine de dossiers. Concernant le détail, elle n'en dispose pas pour aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** est très étonné de la demande formulée par Mme ARRIGHI à savoir des détails personnalisés sur ces non valeurs. Ces dossiers ont un caractère éminemment personnel et confidentiel. Il est hors de question que de telles informations soient ainsi publiquement exposées. Il s'agit d'un principe absolu de discrétion et de confidentialité.

Il ajoute qu'aucune de ces informations n'a été communiquées au groupe majoritaire.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **Mme GEORGELIN** et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS**(M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE) :

- **ACCÉPTE** l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 19 148,77 euros.
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014, et que les crédits nécessaires (19 148,77 euros) sont prévus au budget supplémentaire au compte 654.

## **7 ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL**

**Délibération n°2014/DEC/130**

**Mme GEORGELIN** indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan présente des recettes antérieures à 2014 irrécouvrables du fait d'une situation de surendettement entraînant l'effacement des dettes d'un usager pour un montant de 912,05 euros.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **Mme GEORGELIN** et après en avoir délibéré par

**27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** l'admission en en créances éteintes pour 912,05 euros.
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014 et que les crédits nécessaires (912,05 euros) sont prévus au budget au compte 6542.

## 8 RÉNOVATION DE L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE VERLAINE

[Délibération n°2014/DEC/131](#)

**M. PASSERIEU** indique que suite à un constat de vétusté et de non conformité lors des tournées d'entretien de l'éclairage public, la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne (S.D.E.H.G.) de réaliser l'étude de l'opération suivante :

La rénovation de l'appareil d'éclairage n° 1430 situé Rue Verlaine.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

➤ TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	143 €
➤ <b>Part restant à la charge de la commune (Estimation).....</b>	<b>800 €</b>
Total.....	943 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du S.D.E.H.G. pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

## 9 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN(E) COORDONNATEUR(RICE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

[Délibération n°2014/DEC/132](#)

**M. LE MAIRE** informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera effectué du 15 janvier au 21 février 2015. Pour satisfaire à cette obligation, il convient de

nommer un (e) coordonnateur(rice) communal (e) et de recruter 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **NOMME** comme coordinatrice communale un personnel de la police municipale ;
- **FIXE** la rémunération versée agents recenseur sur la base de 28/35<sup>ème</sup> de l'indice brut 340.

Pour 2015, les crédits de dépenses s'élèvent à 5 000 € pour une dotation de l'Etat de 2 819,00 €.

## 10 QUESTIONS DIVERSES

**M. LE MAIRE** et le groupe majoritaire s'adressent à M. BROT pour dire leur indignation sur la façon dont ce dernier s'est servi des éléments et documents qui lui ont été transmis lors de la dernière commission ayant trait à la sécurité dans la presse et sur les réseaux sociaux. Ils estiment irresponsable cette façon d'agir.

Les groupes d'opposition appellent souvent le groupe majoritaire à travailler dans un climat de respect réciproque. Force est de constater que lorsque le groupe de la majorité va dans ce sens, il n'en va pas de même de ceux de l'opposition.

**M. DAHAN** ajoute qu'en la matière, ces comportements d'élu(e)s ne font que renforcer le sentiment d'insécurité de nos concitoyens. Outre le caractère déplaisant et peu respectueux de cette façon d'aborder le travail en commission, il invite M. BROT à bien comprendre les enjeux de la sécurité pour les administrés avant d'agir de la sorte.

**M. BROT** répond que les propos qui ont été rapportés par la presse ont été tirés de leur contexte général. Il précise qu'il a été interviewé pendant 45 minutes durant lesquelles toutes sortes de thèmes ont été abordés.